

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°03/26 du 02 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le deux mars,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 23/02/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

Présents (12) : Mrs FAIVRE Michel, CUINET Franck, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, Mr PELLEGRINI Sylvain, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier, Mr TONETTI Romain, Mmes MILLE Karine, MINARY Marie-Claire, VALLET Alexia.

Excusée (1) Mme MAJ Anne (a donné procuration à Mr Michel FAIVRE)

Absents (2) : Mr SEEL Emmanuel, Mr CÔTE-COLISSON Romain,

Mr Thomas PELLEGRINI est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Vote BP 2026 – Budget bois – commune**
- **Vote CFU (bois, eau, groupement scolaire, syndicat transport, commune)**
- **Vote Compte de Gestion (CCAS)**
- **Vote des taxes**
- **Bois – travaux de maintenance forestiers**
- **Renouvellement Protection Sociale complémentaire – mandatement CDG**
- **Suppression / création de poste – filière technique**

QUESTIONS DIVERSES

.....
Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 09 février 2026 est adopté à l'unanimité.

1/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Mr le Maire informe les membres de l'assemblée que les résultats d'affectation sont provisoires suite à un dysfonctionnement majeur des services informatiques de la trésorerie. Les résultats d'affectation ont été de ce fait, validés par le responsable du service de gestion comptable de Pontarlier.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté avec les résultats d'affectation anticipés tels que proposés par le SGC de Pontarlier à savoir :

La section de fonctionnement est en suréquilibre avec un montant en dépenses de **775 580,46 €** et en recettes de **826 241,86 €**

La section d'investissement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes de **653 849,57 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté avec les résultats anticipés d'affectation proposés.

Résultat du vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°03/26- DCM n°07.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 05/03/2026

2/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET BOIS

Mr le Maire informe les membres de l'assemblée que les résultats d'affectation sont provisoires suite à un dysfonctionnement majeur des services informatiques de la trésorerie. Les résultats d'affectation ont été de ce fait, validés par le responsable du service de gestion comptable de Pontarlier.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté avec les résultats d'affectation anticipés tels que proposés par le SGC de Pontarlier à savoir :

La section de fonctionnement est en suréquilibre avec un montant en dépenses de **138 582,76 €** et en recettes de **141 582,76 €**.

La section d'investissement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes de **12 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté avec les résultats anticipés d'affectation proposés.

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
--

Séance n°03/26- DCM n°08.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 05/03/2026

3/ Reversement FCTVA 2024 et régularisation 2022 du budget groupement scolaire au SIVOM DE L'ESPACE PIERRE BICHET

Mr le Maire explique aux membres présents que la commune de Oye-et-Pallet a été créditée sur son compte bancaire du remboursement FCTVA des dépenses 2024.

Suite à la création du SIVOM de L'ESPACE PIERRE BICHET, il s'avère que les opérations liées au FCTVA doivent être transférées au SIVOM.

Le versement ayant été effectué, la commune devra rembourser les montants suivants au SIVOM DE L'ESPACE PIERRE BICHET.

FCTVA / dépenses d'investissements 2024 : 129 847.43 €
FCTVA / dépenses d'investissements 2022 : 3 155.51 €

FCTVA / dépenses de fonctionnement 2024 : 853.90 €
FCTVA / dépenses de fonctionnement 2022 : 37.80 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal approuve le transfert et charge le Maire de procéder au remboursement des montants présentés.

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
--

Séance n°03/26- DCM n°09.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 05/03/2026

4/ VOTE CFU (budget : bois-eau-groupement scolaire- commune)

Mr le Maire rappelle aux élus que suite à un dysfonctionnement majeur national des services informatiques de la trésorerie, les CFU n'ont toujours pas pu être validés et communiqués en retour par le responsable du service de gestion comptable de Pontarlier.

Il conviendra de délibérer ultérieurement sur l'approbation des CFU, dès qu'ils seront remis à disposition des collectivités sur la plateforme dédiée du SGC de Pontarlier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de reporter le vote au prochain conseil en attendant le retour des documents validés.

4/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2025 DU CCAS.

Mr le Maire rappelle que le compte de gestion du CCAS, n'a pas pu être adressé à la commune avant le dysfonctionnement des services informatiques de la trésorerie, il conviendra également de constater ultérieurement la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de reporter le vote au prochain conseil en attendant le retour des documents validés.

5 / VOTE DES TAUX DES 4 TAXES 2026

Mr le maire explique que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2026 n'a pas été communiqué. Les produits fiscaux prévisionnels de référence ont été repris sur les mêmes bases que celles de 2025 pour l'élaboration du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, de reporter le vote pour fixer les taux des taxes de 2026 au prochain conseil en attendant l'état 1259.

6/ CONSULTATION POUR TRAVAUX SYLVICOLES 2026

Mr le Maire donne la parole à Thomas PELLEGRINI. Il explique à l'assemblée qu'une consultation pour les travaux forestiers a été lancée.

Il précise que cette année, au vu du programme d'actions de l'ONF, elle ne contient que des travaux de maintenance parcellaire liés à la section de fonctionnement du budget bois.

Deux offres ont été reçues selon le tableau ci-dessous :

<i>Désignation des travaux</i>		OFFRE ONF	OFFRE GIROD FORET
<u>Entretien du parcellaire</u> Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture (une couche) (Ref : 04-LIPA-EAA01) Localisation : Parcelles 40-41-42-43	Forfait 5.52 km	4110.91 € HT	3 036,00 € HT

Après délibération et compte-tenu des propositions, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise GIROD FORET pour un **total H.T de : 3 036,00 € pour les travaux de maintenance parcellaire 2026** et donne pouvoir au Maire de signer tout acte s'y rapportant.

Résultat du vote :
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°03/26- DCM n°10.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 05/03/2026

7/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), **à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »**

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- **mandate** le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance»
- **s'engage** à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Résultat du vote :
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°03/26- DCM n°11.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 05/03/2026

6/ AVANCEMENT DE GRADE – AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la demande de Mr RIGAL Christophe lors de son entretien professionnel, nécessitant de créer **un** emploi d'agent de maîtrise principal en raison de son avancement de grade

Mr le Maire propose aux élus de procéder ainsi :

- la création de 1 emploi d'agent de maîtrise principal permanent à temps à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2026

Filière : technique

Cadre d'emploi : agent des services techniques,

Grade : agent de maîtrise principal

- ancien effectif : **0** - nouvel effectif **1**
- la suppression de 1 emploi(s) d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2026 :

Emploi : agent de maîtrise

- ancien effectif **1** - nouvel effectif **0**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre **012**, article **6411**

Il conviendra de prendre les délibérations appropriées lors du prochain conseil suite à l'avis du Comité Technique.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation du scrutin :

Monsieur le Maire présente aux élus le planning horaire de tenue du scrutin et demande à chacun de s'inscrire pour le 15 mars selon ses possibilités.

Anniversaires à souhaiter en 2026.

Selon le tableau établi, deux personnes auront 95 ans en 2026, 3 auront 90 ans et 3 autres auront 85 ans. Il s'agira de s'organiser pour visiter ces personnes durant l'année.

La séance est levée à 21h45

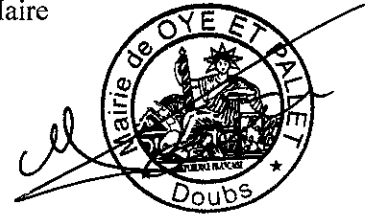
*Fait et délibéré les. jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

Le secrétaire de séance



Thomas PELLEGRINI

Le Maire



Mr Michel FAIVRE